

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°25-2021
Point 4.9.4

Point 4.9.4 de l'ordre du jour

Ajout aux modalités d'admission en second cycle pour le centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la convention entre le CUEJ et l'IEP concernant le concours d'accès au master de journalisme, les deux composantes souhaitent modifier les modalités d'admission de ce master et donc l'article 1 de la convention.

En effet, la convention exonère automatiquement d'écrits les étudiants à partir d'une certaine note. Le CUEJ et l'IEP souhaitent que cette règle ne soit qu'une possibilité soumise à appréciation d'un jury sur critères.

« Les étudiants de Sciences po Strasbourg qui souhaitent accéder au Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme peuvent être dispensés des épreuves d'admissibilité par le jury du concours d'entrée au CUEJ, dès lors qu'ils ont validé leur deuxième année d'études à Sciences Po Strasbourg avec une moyenne d'au moins 12/20. Le jury prendra en compte les notes obtenues par les étudiants lors de leurs études supérieures. »

Le 26 janvier 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 22 voix pour (unanimité).

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve l'ajout aux modalités d'admission en second cycle pour le centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

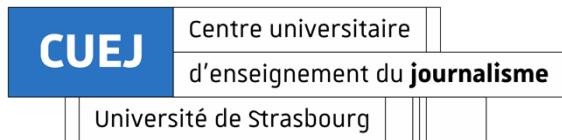
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



CONVENTION

Entre, d'une part

Le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme (CUEJ)

11 Rue du Maréchal Juin, 67000 Strasbourg

Représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DELEU

Et, d'autre part

Sciences Po Strasbourg (Institut d'études politiques de Strasbourg)

7 rue de l'écarlate, 67082 Strasbourg

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Philippe HEURTIN

Préambule

Le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme et Sciences Po Strasbourg sont membres du Collégium « *Journalisme et études politiques* » de l'Université de Strasbourg. Dans ce cadre, ils ont souhaité renforcer leurs coopérations et faciliter l'accès des étudiants de Sciences Po Strasbourg au Master de Journalisme délivré dans le cadre du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

A cette fin ils ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui souhaitent accéder au Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme peuvent être dispensés des épreuves d'admissibilité par le jury du concours d'entrée au CUEJ, dès lors qu'ils ont validé leur deuxième année d'études à Sciences Po Strasbourg avec une moyenne d'au moins 12/20. Le jury prendra en compte les notes obtenues par les étudiants lors de leurs études supérieures.

Les conditions et modalités de dépôt de leur dossier de candidature sont définies par le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme. Les étudiants concernés sont soumis aux épreuves d'admission dans les mêmes conditions que les autres candidats déclarés admissibles.

Article 2^{ème}

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg admis en Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme, selon les stipulations de l'article 1^{er} ou selon les modalités de droit commun d'accès à cette formation, valident le Diplôme de Sciences Po Strasbourg dans les conditions suivantes :

- Validation de la 4^{ème} année : Si besoin, la validation de la 4^{ème} année de Sciences Po Strasbourg découle de la réussite en première année du Master de journalisme et de la soutenance d'un mémoire de recherche, dirigé par un enseignant-chercheur de Sciences Po Strasbourg et validé par un jury d'enseignants, enseignants-chercheurs ou professionnels. Le sujet du mémoire entre dans le champ des matières enseignées à Sciences Po Strasbourg et est en lien direct avec la filière de 4^{ème} année choisie par l'étudiant. La soutenance du mémoire doit donner lieu à une note supérieure à 10/20 pour être validée.
- Validation de la 5^{ème} année et du diplôme de Sciences Po Strasbourg : Elle découle de la réussite de la deuxième année de Master de journalisme et de l'épreuve de grand oral dans les conditions définies par le règlement du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Article 3^{ème}

Des représentants du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme sont invités à présenter aux étudiants de Sciences Po Strasbourg le Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

Article 4^{ème}

La présente convention s'applique tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des parties ou par les deux parties conjointement. La dénonciation prend effet à compter de la rentrée universitaire suivante. En aucun cas, elle n'affecte la scolarité des étudiants admis dans le Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme
Monsieur Christophe DELEU

Pour Sciences Po Strasbourg
Monsieur Jean-Philippe HEURTIN